

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 10 janvier 2025

DCS05-2025

Le 10 janvier 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 30 décembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice
: 71
Quorum requis : 36

Présents : 47
Pouvoirs : 10
Votants : 57

Excusés : 7

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Stéphane LE HELLEY, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Bernard LEBLANC, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSEILA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Yannick GERNY (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**CONVENTION DE MISES A
DISPOSITION ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN CAEN
NORMANDIE METROPOLE ET
LE POLE METROPOLITAIN
RESEAU OUEST NORMAND,
POUR LES ANNEES 2025,
2026 ET 2027 :
ASSISTANTE DE DIRECTION ET
GESTIONNAIRE COMPTABLE
ET RH**

DCS05-2025 : Convention de mises à disposition entre le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, pour les années 2025, 2026 et 2027 : Assistante de direction et Gestionnaire Comptable et RH

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Dominique DELIVET (pouvoir à Mme Sophie DE GIBON)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Jean-Marc PHILIPPE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

**CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE LE POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE ET LE
POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND, POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027 :**

ASSISTANTE DE DIRECTION ET GESTIONNAIRE COMPTABLE ET RH

Exposé :

La création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, des missions « Réseau » et des missions « Socle » a répondu à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix a été fait de mutualiser et simplifier au mieux.

L'ingénierie du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est donc portée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et par l'AUCAME depuis 2023. Il convient désormais également d'officialiser la mutualisation de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre les deux pôles métropolitains.

Le choix est fait de mettre à disposition du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand à temps partiel les actuelles assistante de direction et gestionnaire comptable et ressources humaines, à hauteur de 10 % de leur temps de travail.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand remboursera au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole la partie qui le concerne du montant des rémunérations principales et accessoires et des contributions et cotisation sociales afférentes. La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Proposition :

Vu le Code de la fonction publique, articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2025, 2026 et 2027, dont le projet est annexé à la délibération.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2025, 2026 et 2027.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Patrick MOREL

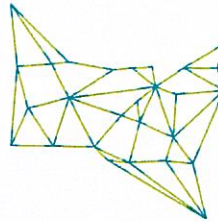


Le Président,



Emmanuel RENARD

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE L'ASSISTANTE DE DIRECTION ET DE LA
GESTIONNAIRE COMPTABLE ET RH
ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE ET LE PÔLE METROPOLITAIN RESEAU
OUEST NORMAND, POUR LES ANNEES 2025, 2026 & 2027**

ENTRE,

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RENARD, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 10 janvier 2025,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN CNM,

D'UNE PART

ET,

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Aristide OLIVIER, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 17 janvier 2025,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La création du PÔLE METROPOLITAIN RON au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du PÔLE METROPOLITAIN CNM, des missions « Réseau » et des missions « Socle » a répondu à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix a été fait de mutualiser la direction adjointe des deux Pôles métropolitains CNM et RON.

A l'image de ce qui a été réalisé depuis 2023 pour la direction (directeur porté par l'AUCAME et directeur adjoint porté par CNM) et pour la manager du Réseau Ouest Normand (portée par CNM), il convient également d'officialiser la mutualisation de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre les deux pôles métropolitains.

Le choix est fait de mettre à disposition du PÔLE METROPOLITAIN RON, par le PÔLE METROPOLITAIN CNM, à temps partiel :

- l'assistante de direction, Rédacteur Principal 1^{ère} classe,

- la gestionnaire comptable et ressources humaines, Adjoint Administratif principal 1ère classe,

en vertu des articles L512-6 à L512-17 du Code de la fonction publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet, durée et nature des activités de la mise à disposition :

Le PÔLE METROPOLITAIN CNM met Mme Véronique CARETTE, assistante de direction, titulaire du grade de Rédacteur Principal 1ère classe, et Mme Véronique VRARD, gestionnaire comptable et ressources humaines, titulaire du grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à disposition à temps partiel du PÔLE METROPOLITAIN RON à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus afin d'exercer à temps partiel leurs fonctions au sein du PÔLE METROPOLITAIN RON telles que définies dans la fiche de poste jointe à la présente convention. La mise à disposition est effectuée avec l'accord de l'agent.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD est organisé par le PÔLE METROPOLITAIN RON dans les conditions suivantes : Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD travailleront pour le PÔLE METROPOLITAIN RON pendant 21 jours, correspondant à 10 % de leur temps de travail annuel. Sauf nécessité de service, qui leur sera notifiée par la gouvernance du Pôle au moins un mois avant, elles travailleront pour LE PÔLE METROPOLITAIN RON 1,75 jour par mois pour une durée mensuelle de travail de 13,4 heures annualisée. Ses prises de congés annuels et de RTT proratisées seront autorisées par le PÔLE METROPOLITAIN CNM, après concertation avec la gouvernance du PÔLE METROPOLITAIN RON.

La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) et le dossier administratif de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD sont gérés par le PÔLE METROPOLITAIN CNM.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : le PÔLE METROPOLITAIN CNM versera à Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD la rémunération et accessoires correspondant à leurs statuts et grades et à leurs emplois d'origine au PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Remboursement : le PÔLE METROPOLITAIN RON remboursera au PÔLE METROPOLITAIN CNM la partie qui le concerne du montant des rémunérations principales et accessoires et des contributions et cotisation sociales afférentes, **au prorata du temps mis à disposition**.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont à la charge de la collectivité d'origine.

ARTICLE 4 : Contrôle, évaluation de l'activité et discipline :

Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD bénéficient d'un entretien professionnel annuel, au sein du PÔLE METROPOLITAIN RON, par le Directeur adjoint. L'entretien donne lieu à un compte-rendu transmis l'agent qui peut y apporter des observations et au Président du PÔLE METROPOLITAIN CNM. Le PÔLE METROPOLITAIN CNM établit le rapport d'évaluation en prenant en

compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de quatre mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du PÔLE METROPOLITAIN CNM ou du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le PÔLE METROPOLITAIN CNM et LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

La présente convention a été transmise à Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention sera :

- Notifiée aux intéressées,
- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

Pour le Pôle métropolitain
Réseau Ouest Normand

Notifié à l'agent le :

Emmanuel RENARD, Président

Aristide OLIVIER, Président

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20250110-DCS05_2025-DE